



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N°2025ARRT059

OBJET : CEREMONIE DU 19 MARS
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

- Vu** la loi du 5 avril 1884,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-17, R.411-25 et R.417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.113-2 et L.115-1,
- Vu** le Code Pénal, et notamment l'article 131-13,
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire français,
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963 qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,
- Vu** le programme de la cérémonie du 19 mars 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1: CORTEGE

Le cortège emprunte les rues suivantes : départ place du 19 mars 1962, rue du Séchoir, avenue de Mireval, arrivée place des Héros.

ARTICLE 2 : INTERDICTION CIRCULATION

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de la Place du 19 mars 1962 vers la Place des Héros entre **10h30 et 11h15, le mercredi 19 mars 2025.**

ARTICLE 3: INTERDICTION STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit sur les places situées dans le prolongement de la place des Héros, **le 19 mars 2025 de 9h à 12h.**

ARTICLE 4: INFORMATION

Cette autorisation temporaire est matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation est mise en place 48h à l'avance par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6: MISE EN APPLICATION

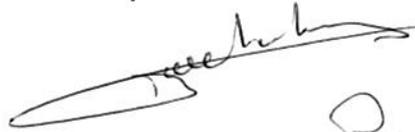
Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Publié le **25 FEV. 2025**

Pour extrait conforme
En Mairie le 21 février 2025,

Le Maire
Véronique NEGRET



Pour le Maire
empêché

Jerem/ Bouabou

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.